



Manque de FOURRAGES en AB : Le CADRE RÈGLEMENTAIRE

Je manque de FOURRAGES : QUE FAIRE ?

- Réduire le nombre d'animaux
- Garder les meilleurs fourrages pour les animaux à plus fort besoin : les jeunes peuvent être nourris avec de la paille bio autoconsommée
- Acheter du fourrage : en priorité du bio, bien sûr. Il est également possible d'acheter du C2 à hauteur de 25% de la ration moyenne du troupeau.

En cas de situation vraiment critique, il est possible de demander une dérogation pour l'achat d'aliments grossiers non biologiques. Attention, ce sont toujours des demandes étudiées au cas par cas, qui ne sont pas accordées aisément. Ne pas acheter de fourrages non bio avant d'avoir la réponse favorable à la demande de dérogation. De plus, en cas d'accord, réserver si c'est possible et pertinent, le fourrage conventionnel aux animaux non productifs.

Exemple : foin conventionnel donné à des génisses de renouvellement, le foin bio est réservé aux vaches.

DÉROGATION À L'INAO

En cas de situation critique, il est possible de demander une dérogation pour l'achat d'aliments grossiers non biologiques.

Comment faire la demande de dérogation ?

Deux possibilités :

- en ligne, sur le site [Derogation_Bio](#)
- [via le formulaire papier](#), à envoyer à l'INAO

Les demandes sont uniquement gérées par l'INAO, l'organisme certificateur n'intervient pas.

La demande est gratuite.

Prérequis

- Réaliser un bilan fourrager
- Exposer ses besoins : type de fourrage recherché et quantité
- justifier des recherches infructueuses effectuées :
 - sites consultés
 - organismes agricoles contactés, comme le GAB par exemple

Critères d'évaluation de l'INAO

L'INAO se base entre autres sur trois critères pour évaluer le bien-fondé de la demande :

- la non-disponibilité en fourrages bio dans un rayon de 100 km autour de la ferme
- la présence d'un arrêté de restriction d'eau (ceux-ci sont localisés et paraissent souvent au fur et à mesure de l'été)
- l'indice ISOP qui statue sur la baisse de production fourragère

Comment l'INAO étudie les demandes ?

Les demandes sont étudiées au cas par cas.

Elles sont bien souvent priorisées en fonction du degré d'urgence. En été, les demandes de dérogation pour un besoin estival immédiat sont traitées avant celles qui correspondent à l'anticipation des besoins automnaux ou hivernaux.

ALIMENTS AUTORISÉS

Aliments grossiers à base d'herbe, de légumineuses : foin, enrubannage, ensilage, herbe sur pied, pâturage, affouragement en vert, méteil fourrager, sorgho fourrager.

ALIMENTS SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉS

Céréales dont le maïs, légumes, racines fourragères, paille à vocation alimentaire, mélasse, pulpes de betteraves.

La luzerne déshydratée est étudiée au cas par cas.

Principe des 100 km

La règle des 100 km n'est pas une règle inscrite dans le guide d'électure du règlement bio. néanmoins, c'est un principe qu'applique l'INAO pour évaluer la disponibilité des fourrages bio. Au-delà de cette distance, il est considéré que le transport devient prohibitif.



Qu'est-ce que L'indice ISOP ?

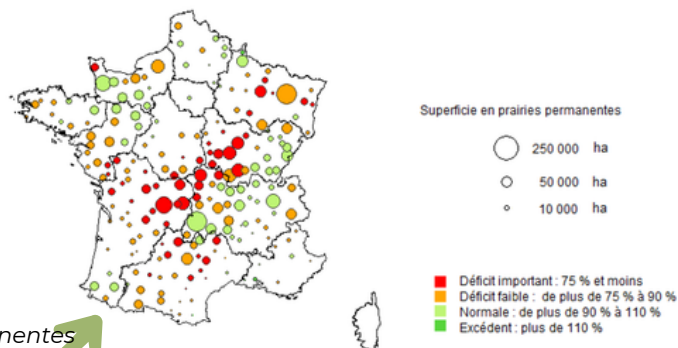
"Le système Isop - Informations et suivi objectif des prairies - fournit des estimations de rendement des prairies temporaires et permanentes productives à l'échelle de la région fourragère à partir d'un modèle de simulation (STICS-Prairies)." Agreste, 2026

Par convention, la production est dite:

- excédentaire quand l'indice ISOP dépasse 110
- normale quand l'indice est compris entre 90 et 110
- faiblement déficitaire si l'indice est compris entre 75 et 90
- fortement déficitaire si l'indice est inférieur à 75.

Pour retrouver les dernières publications de l'indice ISOP : [Agreste ISOP](#)

À titre d'exemple, voici les indicateurs de rendement des prairies permanentes par région fourragère au 30 juin 2026. (source : Agreste, 7/07/2026)



OÙ TROUVER DU FOURRAGE BIO ?

Agribiolien

Site des petites annonces du réseau bio FNAB/GRAB/GAB. La création d'un compte, la consultation et la publication d'annonces sont gratuites. En revanche, il faut être adhérent de son GAB pour publier des annonces.



La Granjafoin des CIVAM

Site de petites annonces du réseau CIVAM, également gratuit.

Le Bon Coin

Agriaffaires

Marchedufourrage

Bon à savoir : vous pouvez également vous référer aux éventuelles bourses d'échanges sur les sites des différentes Chambres d'agriculture départementales.



QUI CONTACTER ?

Vos conseillers techniques élevage

PHILIPPE DESMAISON

06 21 31 32 65

p.desmaison79@bionouvelleaquitaine.com

FABRICE ROCHE

06 70 45 35 51

f.roche19-87@bionouvelleaquitaine.com

MARION ANDREAU

07 63 21 67 38

m.andreau@bionouvelleaquitaine.com



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •

DOCUMENT RÉALISÉ PAR MARION ANDREAU EN JUILLET 2026